

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

- *Date d'application de la mesure :* **12/02/2009**
04/01/2016
- *Textes associés :*
Article 98 de la LFSS 2009
Article 63 de la LFSS 2016 - Article L169-3
du code de la sécurité sociale.
Arrêté du 03/02/2009
Arrêté du 02/01/2016
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=&categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000031742398&fastPos=2&fastReqId=810122951&oldAction=rechExpTexteJorf>
JO du 11/02/2009
JO du 03/01/2016
- *Professionnels de Santé concernés :* **Tous sauf Laboratoires**
- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:* **~~1.31~~ 1.40 addendum 6 et antérieurs**
1.40 addendum 7 intégrant l'Avenant 14
- *Référentiel TLA concerné :* **NON**

Communication aux Professionnels de Santé

- *Sans Objet*

Contexte de l'évolution

Accident du travail

L'article 98 de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 crée un dispositif portant jusqu'à 150% le remboursement de certains dispositifs médicaux et des prothèses dentaires délivrés aux victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

A compter du 1^{er} juin 2014, les actes de prothèses dentaires sont inscrits à la Classification Commune des Actes Médicaux.

Victimes du terrorisme

L'article L169-3 du Code de la Sécurité Sociale et l'arrêté du 2 janvier 2016 instaurent une meilleure prise en charge de certains dispositifs médicaux et des prothèses dentaires. Leur remboursement est porté à 150% du tarif de responsabilité dès lors que ces prestations sont liées directement à l'acte de terrorisme.

Modalité de mise en œuvre

A cet effet sont créés les codes prestation :

ATD – Complément AT Dentaire

ATL – Complément AT LPP

Ces codes prestation spécifiques permettent la facturation du complément pris en charge au titre de la nature d'assurance AT au-delà des 100 % du tarif de responsabilité dans la limite des dépenses engagées.

Toutefois, le cahier des charges SESAM Vitale précise que le code prestation « GLU » est incompatible avec la nature d'assurance « Accident de Travail ». ~~L'association des codes prestation « GLU » et « ATL » est donc impossible.~~

Le code prestation « ATD », doit être compatible avec les codes regroupement CCAM dentaire concernés par les Prothèses Dentaires.

Dans le cadre de L'article L169-3 du Code de la Sécurité Sociale, les codes prestations « ATD » et « ATL » sont ouverts aux natures d'assurance Maladie et Maternité.

Le code prestation PIO est compatible avec le code prestation de type secondaire ATL. A cet effet, la table 12 est mise à jour.

La version n°7 de cette fiche réglementaire prend en compte la mise à jour du cas de test n°18 qui ne concerne que les éditeurs n'ayant pas intégré l'avenant 19 au CDC-SV « Réforme 100% santé ».

Légende

Texte surligné en bleu

Modifications par rapport à la précédente version de cette fiche

~~Texte barré~~

Suppression selon la couleur

Détail de l'évolution

- **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 1 : Table des codes prestations

Libellé du code prestation		Code prestation	
		ATD	ATL
		Complément AT Dentaire	Complément AT LPP
Date de fin de validité (*)			
Type de prestation (*)		Secondaire	Secondaire
Type de nomenclature (**)		NGAP	NGAP
Groupe fonctionnel (**)	général	Complément AT	Complément AT
	détail	So	So
Top Codage affiné (**)		Non	Non

(*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 2 : Table des compatibilités entre les codes prestations et les spécialités de Professionnels de santé

	Libellé	Code prestation	
		ATD	ATL
01	Médecine générale		
02	Anesthésie-Réanimation Anesthésiologie Réa. Chir.		
03	Cardiologie Pathologie cardio-vasculaire		
04	Chirurgie générale		
05	Dermatologie et Vénérologie		
06	Radiologie Radiodiagnostic et imagerie		
07	Gynécologie obstétrique		
08	Gastro-Entérologie et Hépatologie		
09	Médecine interne		
10	Neuro-Chirurgie		
11	Oto-Rhino-Laryngologie		
12	Pédiatrie		
13	Pneumologie		
14	Rhumatologie		
15	Ophthalmologie		
16	Chirurgie urologique		
17	Neuro-Psychiatrie		
18	Stomatologie	X	
19	Dentiste , Chirurgien Dentiste	X	
20 ⁽¹⁾	Réanimation médicale		
21	Sage-femme		
22 ⁽²⁾	Spécialiste en Médecine générale avec diplôme		
23 ⁽²⁾	Spécialiste en Médecine générale reconnu par l'ordre		
24	Infirmier		
26	Masseur Kinésithérapeute		
27	Pédicure Podologue		X
28	Orthophoniste		
29	Orthoptiste		
30	Laboratoire d'analyses médicales		
31	Rééducation Réadaptation Fonctionnelle		
32	Neurologie		
33	Psychiatrie		
34 ⁽¹⁾	Gériatrie		
35	Néphrologie		
36	Chirurgien dentiste spécialité ste O.D.F.		
37	Anato. Cyto. Anato-Cyto-Pathologie		
38	Directeur Laboratoire Médecin biologiste		

39	Laboratoire Polyvalent		
40	Laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie		
41	Chirurgie orthopédique et traumatologie		
42	Endocrinologie, et Métabolisme		
43	Chirurgie infantile		
44	Chirurgie maxillo-faciale		
45	Chirurgie Maxillo-faciale, et stomatologie	X	
46	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique		
47	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire		
48	Chirurgie vasculaire		
49	Chirurgie viscérale et digestive		
50	Pharmacie d'officine		X
51	Pharmacie mutualiste		X
60 ⁽²⁾	Prestataire de type société		X
61 ⁽²⁾	Prestataire de type artisan		X
62 ⁽²⁾	Prestataire de type association		X
63 ⁽²⁾	Orthésistes		X
64 ⁽²⁾	Opticien Optique médicale		X
65 ⁽²⁾	Audioprothésistes		X
66 ⁽²⁾	Epithésiste Oculariste Prothèses oculaires et faciales		X
67 ⁽²⁾	Podo-orthésistes		X
68 ⁽²⁾	Orthoprothésistes		X
70	Gynécologie médicale		
71	Hématologie		
72	Médecine nucléaire		
73	Oncologie médicale		
74	Oncologie radiothérapique		
75	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent		
76	Radiothérapie		
77	Obstétrique		
78	Génétique médicale		
79 ⁽¹⁾	Gyn-Obstétrique et Gynécologie médicale		
80 ⁽¹⁾	Santé publique et médecine sociale		

⁽¹⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 3 et suivantes

⁽²⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 3 : Table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Libellé	Code prestation	
	ATD	ATL
Assuré	1	1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	1
Conjoint	1	1
Conjoint divorcé	1	1
Concubin	1	1
Conjoint séparé	1	1
Enfant	1	1
Conjoint veuf	1	1
Autre ayant droits	1	1
Age min (*)	mois	
	années	
Age max (*)	mois	
	années	

(*) Uniquement à partir des versions 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

1=oui

- **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 4 : Table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	ATD	ATL
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits (3)	N	N
Nécessité d'une prescription	so	so
Nécessité d'un coefficient	N	N
Valeurs minimales et maximales du coefficient	so	so
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N	N
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié (1)	N	N
Compatibilité de l'acte avec une majoration (2)	Urgence	N
	Nuit	N
	Férié	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	100%	100%
T.R. théorique CRPCEN	100%	100%
Date d'effet des taux (4)	12/02/2009	12/02/2009

(1) hors version 1.40-Addendum 4

(2) uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

(3) uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

(4) uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

➤ **Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

➤ Table 7 : Table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation	
	ATD	ATL
Gratuit	0	0
Déplacement non prescrit	0	0
Dépassement exigence	1	1
Entente directe	1	1
Non remboursable	0	0
Dépassement autorisé*	0	0
Dépassement maîtrisé*	0	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe*	0	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence*	0	0
Prise en charge SMG**	0	0

*uniquement en version 1.40 Addendum 2bis et suivantes

**uniquement en version 1.40 Addendum 6

➤ **Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 12 : Table des codes prestation obligatoirement associés *

Code prestation de type secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code prestation associé (de type « support »)
ATD	ATM, ICO, PAM, PAR, PDT, PFC, PFM, PRO, SPR, RPN
ATL	AAD, AAR, ARO, COR, DVO, GLU, LEN, LUN, MAC, MAD, OPC, OPT, ORP, PA, PAN, PAU, PEX, PII, PIO, POC, VER, VEH

*uniquement en version 1.40 Addendum 2bis et suivantes

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°4	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO – Montant facturé pour l’acte MAC: 30€ AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 50 DUCOIN	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l’acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d’exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance accident du travail Date de l’accident du travail: 12/02/2009 Le patient a présenté son feuillet AT N° prescripteur : 991000696 Date de prescription : 03/07/2017	MAC (PU 15,24) ATL (PU 7,62)	1156684 Gilet de série pour contention et immobilisation scapulo- humérale	03/07/2017 03/07/2017	03/07/2017 03/07/2017	22,38 7,62 30,00	15,24 7,62 22,86	100% code 0 100% code 0 100% code 0	15,24 7,62 22,86	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
Catégories et cartes PS concernés : Pharmaciens 50 51										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°5	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte MAC : 20€ AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 50 DUCOIN	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance accident du travail Date de l'accident du travail : 12/02/2009 L'assuré a présenté son feuillet AT. N° prescripteur : 991000696 Date de prescription : 03/07/2017	MAC (PU 15,24) ATL (PU 4,76)	1156684 Gilet de série pour contention et immobilisation scapulo-humérale	03/07/2017 03/07/2017	03/07/2017 03/07/2017	15,24 4,76 20,00	15,24 4,76 20,00	100% code 0 100% code 0	15,24 4,76 20,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
Catégories et cartes PS concernés : Pharmaciens 50 51										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°8	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte PA: 100€ AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 27B ORTEIL	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance accident du travail Date de l'accident du travail : 12/02/2009 L'assuré a présenté son feuillet AT. N° prescripteur : 991000696 Date de prescription : 03/07/2017	PA (PU 50,00) ATL (PU 25,00)		03/07/2017 03/07/2017	03/07/2017 03/07/2017	75,00 25,00 100,00	50,00 25,00 75,00	100% code 0 100% code 0	50,00 25,00 75,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
Catégories et cartes PS concernés :										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°9	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte PA: 60€ AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 27B ORTEIL	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance accident du travail Date de l'accident du travail : 12/02/2009 L'assuré a présenté son feuillet AT. N° prescripteur : 991000696 Date de prescription : 03/07/2017	PA (PU 50,00)		03/07/2017	03/07/2017	50,00	50,00	100% code 0	50,00	0,00	0,00
	ATL (PU 10,00)		03/07/2017	03/07/2017	10,00	10,00	100% code 0	10,00	0,00	0,00
					60,00	60,00		60,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés :										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°10	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte HBLD007: 130€ Dent traitée : 41 AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 19 ROULETTE	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance accident du travail Date de l'accident du travail : 10/07/2014 L'assuré a présenté son feuillet AT.	ICO (PU 122,55) Code phase 0 Code activité 1	HBLD007	03/07/2017	03/07/2017	122,55	122,55	100% code 0	122,55	0,00	0,00
	ATD (PU 7,45)		03/07/2017	03/07/2017	7,45	7,45	100% code 0	7,45	0,00	0,00
					130,00	130,00		130,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : Spécialistes / Chirurgiens-Dentistes 18 19 45										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°11	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte HBLD132: 110€ Dents traitées : 41, 42, 43, 31, 32, 33 Acte remboursable ou non selon circonstances. Remboursement exceptionnel demandé. AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 18 DEDANS	Situation au regard du parcours de soins : Le médecin est le médecin traitant (IPS à T et Top MT à O)									
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance accident du travail Date de l'accident du travail : 10/07/2014 L'assuré a présenté son feuillet AT.	PAR (PU 102,13) Code phase 0 Code activité 1	HBLD132	03/07/2017	03/07/2017	102,13	102,13	100% code 0	102,13	0,00	0,00
	ATD (PU 7,87)		03/07/2017	03/07/2017	7,87	7,87	100% code 0	7,87	0,00	0,00
					110,00	110,00		110,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : Spécialistes / Chirugiens-Dentistes 18 19 45										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°12	CAS NON PASSANT									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte HBMD058: 23€ Dent traitée : 21 AMO→ Motif du refus : incompatibilité code prestation SDE et code prestation ATD.					→AMC - AMC→				
CPS 19 ROULETTE	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance accident du travail Date de l'accident du travail : 10/07/2014 L'assuré a présenté son feuillet AT.	SDE (PU 19,28) Code phase 0 Code activité 1	HBMD058	03/07/2017	03/07/2017	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00	0,00
	ATD (PU 7,45)		03/07/2017	03/07/2017	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00	0,00
					0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : Spécialistes / Chirurgiens-Dentistes 18 19 45										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°13	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte HBLD132: 110€ Dents traitées : 41, 42, 43, 31, 32, 33 Acte remboursable ou non selon circonstances. Remboursement exceptionnel demandé. AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 18 DEDANS	Situation au regard du parcours de soins : Le patient a consulté son médecin traitant (IPS à T / Top MT à O)									
CV 0102 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maladie Le patient a présenté une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme.	PAR (PU 102,13) Code phase 0 Code activité 1	HBLD132	03/07/2017	03/07/2017	102,13	102,13	100% code 5	102,13	0,00	0,00
	ATD (PU 7,87)		03/07/2017	03/07/2017	7,87	7,87	100% code 5	7,87	0,00	0,00
					110,00	110,00		110,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : Spécialistes / Chirurgiens-Dentistes 18 19 45										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°14	CAS NON PASSANT									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte HBMD058: 23€ Dent traitée : 21 AMO→ Motif du refus : Incompatibilité code SDE et code prestation ATD.					→AMC - AMC→				
CPS 19 ROULETTE	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0102 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maladie Le patient a présenté une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme.	SDE (PU 19,28) Code phase 0 Code activité 1	HBMD058	03/07/2017	03/07/2017	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00	0,00
	ATD (PU 3,72)		03/07/2017	03/07/2017	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00	0,00
					0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : Spécialistes / Chirurgiens-Dentistes 18 19 45										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°15	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte HBLD007: 130€ Dent traitée : 41 AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 19 ROULETTE	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0121 AMELIE	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maternité Date présumée de début de grossesse : 03/12/2016 La patiente a présenté une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme.	IC0 (PU 122,55) Code phase 0 Code activité 1	HBLD007	03/07/2017	03/07/2017	122,55	122,55	100% code 0	122,55	0,00	0,00
	ATD (PU 7,45)		03/07/2017	03/07/2017	7,45	7,45	100% code 0	7,45	0,00	0,00
						130,00	130,00		130,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : Spécialistes / Chirurgiens-Dentistes 18 19 45										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°17	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte MAC: 20€ AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 50 DUCOIN	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0102 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maladie Le patient a présenté une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme. N° prescripteur : 991000696 Date de prescription : 03/07/2017	MAC (PU 15,24)	1156684 Gilet de série pour contention et immobilisation scapulo-humérale	03/07/2017	03/07/2017	15,24	15,24	100% code 5	15,24	0,00	0,00
	ATL (PU 4,76)		03/07/2017	03/07/2017	4,76	4,76	100% code 5	4,76	0,00	0,00
					20,00	20,00		20,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : Pharmaciens 50 51										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

<p>Test n°18</p>	<p>CAS NON PASSANT</p>										
<p>FR 072v7</p>	<p>→AMO - Montant facturé pour l'acte MAD: 9,00€ AMO→ Motif du refus : le produit LPP a un tarif réglementé à 6,86€</p>					<p>→AMC - AMC→</p>					
<p>CPS 50 DUCOIN</p>	<p>Situation au regard du parcours de soins :</p>										
<p>CV 0102 ALAIN</p>	<p>Code prestation et descriptif de l'acte</p>	<p>Codage</p>	<p>Date de facture</p>	<p>Date des soins</p>	<p>Montant facturé</p>	<p>Base de remb.</p>	<p>Justificatif d'exo.</p>	<p>Part AMO</p>	<p>MTM</p>	<p>Part AMC</p>	
<p>Assurance maladie Le patient a présenté une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme. N° prescripteur : 991000696 Date de prescription : 03/07/2017 Ce test ne concerne que les éditeurs n'ayant pas intégré l'avenant 19 Réforme 100% Santé.</p>	<p>MAD (PU 6,86) (Prix public : 9,00€) ATL (PU 2,14)</p>	<p>1207453 Lit médical, alèse imperméable réutilisable</p>	<p>03/07/2017</p>	<p>03/07/2017</p>	<p>0,00</p>	<p>0,00</p>	<p>0% code 0</p>	<p>0,00</p>	<p>0,00</p>	<p>0,00</p>	
					<p>0,00</p>	<p>0,00</p>			<p>0,00</p>	<p>0,00</p>	<p>0,00</p>
<p>Catégories et cartes PS concernés : Pharmaciens 50 51</p>											

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°19	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte PA: 75€ AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 27B ORTEIL	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0102 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maladie Le patient a présenté une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme. N° prescripteur : 991000696 Date de prescription : 03/07/2017	PA (PU 50,00)		03/07/2017	03/07/2017	50,00	50,00	100% code 5	50,00	0,00	0,00
	ATL (PU 25,00)		03/07/2017	03/07/2017	25,00	25,00	100% code 5	25,00	0,00	0,00
					75,00	75,00		75,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés :										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°20	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte PA: 75€ AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 27B ORTEIL	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0121 AMELIE	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maternité Date présumée de début de grossesse : 03/12/2016 La patiente a présenté une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme. N° prescripteur : 991000696 Date de prescription : 03/07/2017	PA (PU 50,00)		03/07/2017	03/07/2017	50,00	50,00	100% code 0	50,00	0,00	0,00
	ATL (PU 25,00)		03/07/2017	03/07/2017	25,00	25,00	100% code 0	25,00	0,00	0,00
					75,00	75,00		75,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés :										

Intégration du complément AT sur LPP et prothèses dentaires

Test n°22	FSE en TP AMO									
FR 072v7	→AMO - Montant facturé pour l'acte MAC: 20€ AMO→					→AMC - AMC→				
CPS 60 REGARD	Situation au regard du parcours de soins :									
CV 0102 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maladie Le patient a présenté une attestation de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme. N° prescripteur : 991000696 Date de prescription : 03/07/2017	MAC (PU 15,24)	1156684 Gilet de série pour contention et immobilisation scapulo-humérale	03/07/2017	03/07/2017	15,24	15,24	100% code 5	15,24	0,00	0,00
	ATL (PU 4,76)		03/07/2017	03/07/2017	4,76	4,76	100% code 5	4,76	0,00	0,00
					20,00	20,00		20,00	0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : Fournisseurs 60 61 62 63 64 65 66 67 68										

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de

pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait le à

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.